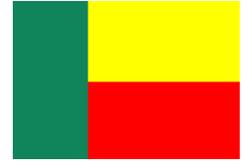




# REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Justice – Travail



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL DE L'INVESTISSEMENT

---

### REFORMES DU GOUVERNEMENT DU BENIN VISANT L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE BENINOISE ET UNE MEILLEURE EVALUATION « DOING BUSINESS » 2015 DU BENIN.

Investir au Bénin devient davantage plus facile,  
plus rapide et moins coûteux

#### CREATION D'ENTREPRISE

■ **Simplification du processus de création d'entreprise par la réduction des délais et coûts.**

Le Gouvernement du Bénin a amélioré le climat des affaires en facilitant la création d'entreprises par l'adoption de textes visant à simplifier le processus de formalisation des entreprises, notamment la suppression de l'obligation de constitution d'un capital social minimum et du recours au notaire lors de la création des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL), la réduction des coûts et durée de formalisation des entreprises. Il s'agit :

⇒ du décret n°2014-220 du 26 mars 2014 portant modalités de création des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) en République du Bénin

⇒ du décret n°2014-194 du 13 mars 2014 portant modification du décret n°2009-542 du 20 octobre 2009 portant création, attributions, fonctionnement du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE),

⇒ de l'arrêté interministériel portant réglementation des formalités relatives à la déclaration de l'entrepreneur à la création, à la modification d'entreprises, et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin,

⇒ de la note de service 318-c du 15 mai 2013 de la Direction Générale des Impôts et des Domaines portant sur l'obtention et la validation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) qui permet la génération du numéro IFU directement au GUFÉ le même jour. La même note dispense du relevé d'identité bancaire (RIB) comme préalable à l'obtention de l'IFU.

**L'adoption de ces différentes mesures a eu pour conséquences :**

■ **La réduction des coûts :**

⇒ Les coûts de formalisation d'entreprises, des SARL notamment, sont passés **de 500.000 FCFA, en 2012, à 225.000 FCFA, en 2013, puis 57.000 FCFA, en 2014, après les réformes.**

⇒ **Le capital social minimum de 1.000.000 FCFA est supprimé.** Le capital social de départ est, désormais, librement, déterminé par les associés dans les statuts (Cf. **article 6 du décret n°2014-220 du 26 mars 2014**).

■ **La réduction des délais :**

La durée totale de formalisation d'entreprise au Bénin est désormais **réduite de 15 jours en 2013 à huit (8) heures ouvrables, aujourd'hui.**

■ **La réduction des Procédures :**

**Les procédures sont réduites de quatre (4) à deux (2) - l'étape du dépôt du capital en banque et celle de la formalisation de l'entreprise au GUFÉ - du fait de :**

⇒ La suppression de l'obligation de recourir au notaire dans la création d'une SARL (Cf. **article 2 du décret n°2014-220 du 26 mars 2014**).

⇒ La suppression de l'exigence du Relevé d'Identité Bancaire avant la délivrance de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)

⇒ La dématérialisation de la procédure de vérification de la dénomination sociale du fait de la mise en ligne d'une base de données d'entreprises consultables à distance par tout promoteur avant le choix de la dénomination de l'entreprise

Par ailleurs, le Gouvernement béninois a procédé au **lancement officiel du site Web du GUFÉ ([www.gufebenin.org](http://www.gufebenin.org))**, le 18 février 2014, en vue d'assurer, entre autres, la publication, en ligne, des extraits du Registre du Commerce et du crédit Mobilier (RCCM), avec pour conséquences la suppression des coûts de publication et la continuité du service.

**Il convient, ici, de relever que la publication gratuite, en ligne, des extraits de RCCM est une réalité en République du Bénin depuis le mois d'avril 2013.**

## OCTROI DE LICENCES

### Permis de construire

■ **Le Bénin a amélioré les formalités de délivrance du permis de construire à travers l'opérationnalisation du Guichet Unique de délivrance de permis de construire de la Mairie de Cotonou. Ce qui a été possible grâce à :**

- ⇒ L'adoption du décret n°2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin.
- ⇒ La prise de six (06) arrêtés interministériels et ministériels et diverses notes de service en vue d'accélérer le traitement des dossiers à la mairie de Cotonou.

### Téléphone fixe filaire

- ⇒ La prise de la note de service n°00167 du 29 avril 2014 portant rappel du report des coûts d'accès au téléphone fixe filaire.

### Accès à l'Eau

- ⇒ la note de service n°173 du 10 avril 2014 sur le « Traitement Spécial Entreprise » (TSE) ;
- ⇒ la note de service n°198 du 02 mai 2014 sur la constitution d'un stock minimum de matériel pour faciliter les raccordements des entreprises dans le cadre de l'amélioration des indicateurs de Doing Business.

### Accès à l'Electricité

- ⇒ La prise de la note de service n°554/14 du 9 mai 2014 portant nouveaux tarifs d'abonnement et facilités de paiement des travaux.

**Toutes ces mesures, relatives à la délivrance du permis de construire, l'accès au téléphone fixe, à l'eau et à l'électricité, ont permis :**

■ **La réduction des délais :**

- ⇒ Les délais d'établissement des permis de construire **sont limités à 30 jours.** (Cf. **article 28 du décret n°2014-205 du 13 mars 2014**) ;
- ⇒ Les délais de délivrance du Certificat de conformité et d'habitabilité **sont réduits de 45 à 25 jours** (Cf. **article 48 du décret n°2014-205 du 13 mars 2014**) ;
- ⇒ Les délais d'accès à l'eau sont réduits à **6 jours pour les branchements directs et 16 jours, au lieu de 34 jours, auparavant, pour les branchements qui nécessitent une extension du réseau.**

### ■ La réduction des coûts :

⇒ Réduction des coûts de raccordement au téléphone fixe filaire, au démarrage des activités de l'entreprise, par la possibilité de, totalemnt, les reporter sur les deux (2) premières factures, à raison de 60% et 40% ;

⇒ Réduction des coûts de raccordement à l'électricité, au démarrage des activités de l'entreprise, par la possibilité de reporter 40% du montant du devis sur les trois (3) premières factures.

Les décisions de report de la totalité des coûts de raccordement au téléphone fixe filaire, d'une part, et de 40% des coûts de raccordement à l'électricité, sur les premières factures de consommation, ont été prises, par le Gouvernement du Bénin, dans le but d'alléger au maximum les charges pouvant peser sur l'entreprise, au démarrage de ses activités.

### ■ La simplification des procédures :

⇒ Lancement du guichet unique de délivrance du permis de construire au sein de la Mairie de Cotonou : le paiement des frais de traitement des dossiers de demande de permis de construire se fait, désormais, au même lieu du dépôt des dossiers et auprès d'un régisseur - (Cf. **article 21 l'arrêté interministériel d'application n°031 du 04 avril 2014**) - désigné par arrêté ministériel, par le Ministre des Finances.

## COMMERCE TRANSFRONTALIER

### ■ **Cessation de l'usage des supports papiers du Bordereau de frais unique (BFU).**

La note de service n°0899 et la note circulaire n°0898 du 19 mars 2014, ont été prises, par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), invitant toutes les administrations concernées à cesser l'usage des supports papiers du Bordereau de Frais Unique (BFU) et à ne considérer que les numéros de BFU et de la déclaration en douane.

### ■ **Dématérialisation du contrôle des informations contenues sur le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC).**

La note de service n°1047 et la note circulaire n°1046 du 02 avril 2014 ont, également, été prises, par la DGDDI, pour dématérialiser le contrôle des informations contenues sur le BESC. Ainsi, les inspecteurs/vérificateurs des douanes peuvent désormais consulter électroniquement lesdites informations directement dans le système du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB), sans avoir à réclamer la version papier du document.

### ■ **Rappel sur la non-exigence du certificat phytosanitaire pour les produits ordinaires.**

La note de service n°038 du 14 février 2014 a été prise, par le Ministère de l'Agriculture, l'Elevage et la Pêche, pour rappeler que le certificat phytosanitaire n'est plus requis pour

les produits non alimentaires et d'origine non animale et halieutique.

### ■ **Réglementation des postes de contrôles routiers sur les corridors au Bénin.**

Le Gouvernement du Bénin a pris le décret n°2013-546 du 24 décembre 2013 portant réglementation des postes de contrôles routiers sur les corridors en République du Bénin qui limite la durée des contrôles conjoints à cinq (5) minutes par véhicule ainsi que le nombre de postes de contrôle conjoints routiers pour les principaux corridors suivants :

- Axe Cotonou – Malanville : trois (3) postes ;
- Axe Cotonou – Porga : trois (3) postes ;
- Axe Cotonou – Hillacondji : un (1) poste ;
- Axe Cotonou – Kraké : un (1) poste ;
- Axe Cotonou – Igolo : un (1) poste.

## EXECUTION DES CONTRATS

### ■ **Réorganisation de la section commerciale du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPCC).**

En attendant la création du Tribunal de Commerce, une nouvelle ordonnance de relance de la section commerciale est prise par le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPCC) pour réorganiser ladite section et en assurer le fonctionnement régulier.

Selon ladite ordonnance, les membres de la section commerciale s'engagent à appliquer les dispositions du Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes dans la gestion des procédures, en vue d'un dénouement diligent des affaires commerciales.

### ■ **Réduction des délais d'enregistrement des décisions de justice.**

La lettre de sensibilisation du Gardes des Sceaux n°1053 du 23 avril 2014 portant délais d'enregistrement des décisions de justice à l'attention des Présidents des Tribunaux de Première Instance et Cours d'Appel ainsi qu'aux Greffiers en Chef desdites juridictions, leur a été envoyée, à cet effet, notamment, afin d'éviter des accumulations de décisions de justice au niveau des Greffes.

## ACCES AUX CREDITS

- **Facilitation de l'accès au crédit par la centralisation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Cotonou de toutes les opérations relatives aux sûretés et contrats crédit-bail.**

L'arrêté interministériel n°52 du 24 mai 2013 portant désignation du RCCM de Cotonou a été pris à cette fin. Le processus de transmission, au Greffe du TPIPC de Cotonou, de toutes les informations sur les inscriptions des sûretés et crédit-bail provenant des autres juridictions, est achevé. Il en est, par ailleurs, ressorti que 84% des inscriptions avaient, déjà, été faites à Cotonou, avant le début du processus de centralisation.

Toutes les corporations concernées – l'appareil judiciaire, corporations alliées, associations professionnelles des banques, établissements financiers, systèmes financiers décentralisés, société d'assurance etc. – ont été informées, par le Garde des Sceaux et le Secrétariat Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement de la Présidence de la République du Bénin, par courriers, de la disponibilité et l'accessibilité desdites informations au niveau du RCCM de Cotonou.

Enfin, pour donner tout son sens à ladite centralisation, l'étape suivante de la réforme devra être l'informatisation (l'interconnexion) de tous les RCCM du pays.

## PROTECTION DES INVESTISSEURS

- **Amélioration de la protection des investisseurs, à travers l'adoption de l'Acte Uniforme Révisé sur le Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, le 30 janvier 2014, à Ouagadougou, notamment sur les points suivants :**

- **Le renforcement des droits des actionnaires minoritaires ;**
- **L'accroissement de la responsabilité des dirigeants sociaux ;**
- **L'amélioration de l'accès à l'information sur la société et son fonctionnement pour les actionnaires.**

Le Secrétariat Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement a pris le soin de s'assurer, par courriers, avec accusé de réception, que les notaires, les experts comptables et les avocats sont bel et bien informés de l'effectivité desdites avancées.

**Le Secrétariat Permanent  
du Conseil Présidentiel de l'Investissement  
de la Présidence de la République du Bénin.**

BP : 2028 Cotonou – BENIN  
Tél : +229. 21 30 98 52 (Secrétariat)  
+229. 97 89 87 64 (Assistant SP/CPI)

E-mail : [spcpi\\_presidence@yahoo.fr](mailto:spcpi_presidence@yahoo.fr)